

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Délibération n°2023-05-02

Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1
Exclus	0

Date de convocation :
10/10/2023

Date d'affichage :
10/10/2023

OBJET

**Délibération
Participation des
communes du Viala du
Pas de Jaux, St Jean et
St Paul et St Jean
d'Alcapiès aux frais de
fonctionnement de
l'école publique de
Tournemire pour
l'année scolaire 2022-
2023.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 23 /10/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 23 /10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Petraud Maxime, Odicino Sabrina, Sandrine Giordano et Monteillet Hugues conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Goutte Maxime (procuration à M.Rivier).

Madame CRISTOL Céline a été nommé secrétaire.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que vu l'article

L 212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En effet la commune de Tournemire accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes voisines du Viala du Pas de Jaux, de Saint-Jean et Saint-Paul, et de Saint Jean d'Alcapiès.

L'année scolaire 2022-2023 étant terminée et les frais de fonctionnement calculés, la participation aux frais de fonctionnement pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves s'élève à :

- **commune du Viala du Pas de Jaux :**

$(1 \times 1735.02) + (0 \times 964.95) = 1735.02\text{€}$

- **commune de Saint Jean d'Alcapiès :**

$(1 \times 1735.02) + (1 \times 964.95) = 2\ 699.97\text{€}$

- **commune de Saint Jean et Saint Paul :**

$(8 \times 1735.02) + (2 \times 964.95) = 15\ 810.07\text{€}$

Chaque commune va recevoir le justificatif de toutes les dépenses et va être informée de la répartition du coût de chaque enfant.

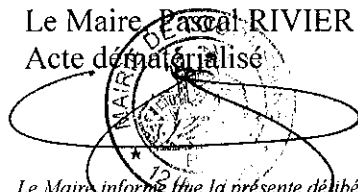
**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

Décide :

- De demander le versement des participations calculées ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023 par titre au compte 74741 aux communes voisines.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, **Pascal RIVIER**
Acte matérialisé



Le secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 23 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20231019-202305023 DE
Reçu le 23/10/2023